



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2014-2015

AT/vg

P.V. PETI 24

Commission des Pétitions

Procès-verbal de la réunion du 06 juillet 2015

Ordre du jour :

1. Adoption des projets de procès-verbal des réunions des 3 et 15 juin et de la réunion jointe du 24 juin 2015
2. 6789 Débat d'orientation sur le rapport d'activité de la Médiateure (2014)
- Rapporteur : Monsieur Jean-Marie Halsdorf
- Présentation et adoption d'un projet de rapport
3. Suivi des pétitions
4. Divers

*

Présents : M. Marc Angel, M. Guy Arendt, Mme Nancy Arendt, Mme Joëlle Elvinger remplaçant M. Gusty Graas, M. Max Hahn, M. Jean-Marie Halsdorf, Mme Martine Hansen, Mme Cécile Hemmen, M. Roger Negri, M. Marco Schank, M. Roberto Traversini

Mme Anne Tescher, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Gusty Graas, M. Marcel Oberweis, M. David Wagner

*

Présidence : M. Marco Schank, Président de la Commission

*

1. Adoption des projets de procès-verbal des réunions des 3 et 15 juin et de la réunion jointe du 24 juin 2015

Les projets de procès-verbal sous rubrique sont adoptés.

2. 6789 Débat d'orientation sur le rapport d'activité de la Médiateure (2014)

- *Présentation et adoption d'un projet de rapport*

M. le Rapporteur procède à la présentation de son rapport relatif au débat d'orientation 6789. Soumis au vote, le projet de rapport est adopté à l'unanimité.

3. Suivi des pétitions

a) Nouvelles demandes de pétition publique

- Demande de pétition publique 519 - Pour que les emplacements de stationnement pour personnes à mobilité réduite deviennent nominatifs dans les quartiers résidentiels

La Commission émet un avis favorable quant à la recevabilité de la pétition publique 519.

- Demande de pétition publique 520 - Pour que les amendes pour les personnes non autorisées qui stationnent sur les emplacements pour "Personnes à mobilité réduite" soient alourdies

La Commission émet un avis favorable quant à la recevabilité de la pétition publique 520

b) Pétitions ordinaires

- Pétition 517 - Pour la mise en place d'une plaque commémorative concernant les évacués luxembourgeois de la Seconde Guerre Mondiale.

La Commission décide de demander une prise de position au Premier Ministre, Ministre d'Etat au sujet de la pétition 517.

- Pétition 518 - Pour la mise en ligne d'un traducteur de texte luxembourgeois.

La Commission décide de demander une prise de position à la Ministre de la Culture au sujet de la pétition 518.

c) Validation du nombre de signatures et demande sur l'opportunité de poursuivre l'instruction des demandes de pétition publique sous forme de pétition ordinaire

- Pétition publique n° 502 - Interdiction de la vente des produits alimentaires et autres qui ne correspondent pas aux droits humanitaires des hommes. Verbuet vum Verkaf vu Liewensmëttel an anere Produiten, déi géint d'Mënscherechter verstoussen.

Signatures valides : 304

Signatures supprimées : 12

- Pétition publique n° 505 - Fir d' Aféierung vun engem dräisprochege Memorial

Signatures valides : 61

Signatures supprimées : 1

*

La Commission procède à la validation des signatures des pétitions publiques 502 et 505 dont le délai de signature est venu à échéance. Vu que ces pétitions n'ont pas atteint le chiffre des 4.500 signatures, les pétitionnaires seront invités à se prononcer sur l'opportunité de poursuivre l'instruction de leurs pétitions reclassées en pétitions ordinaires.

d) Pétitions publiques dont les auteurs demandent une poursuite de l'instruction en tant que pétitions ordinaires

- Pétition publique 498 – Etablissement d'un barème officiel de toute prestation d'un avocat

Le pétitionnaire s'est prononcé en faveur de la poursuite de l'instruction de sa pétition en tant que pétition ordinaire. La Commission décide de demander une prise de position au Ministre de la Justice.

- Pétition 488 - Neutralité du genre au niveau de la signalisation routière

Le pétitionnaire s'est prononcé en faveur de la poursuite de l'instruction de sa pétition en tant que pétition ordinaire. La Commission décide de demander une prise de position à la Ministre de l'Égalité des chances.

e) Liste des pétitions dont les auteurs n'ont pas réagi à la demande d'une poursuite de l'instruction de leurs pétitions reclassées en pétitions ordinaires

Les auteurs des pétitions reprises ci-dessous n'ayant pas réagi, dans le délai d'un mois, à la demande sur l'opportunité de poursuivre l'instruction de leurs pétitions reclassées en pétitions ordinaires, l'instruction de ces pétitions est à considérer comme étant close.

- Pétition 494 - Pour la personnalisation complète des plaques d'immatriculation
- Pétition 496 - Mise en place d'un macadam permettant de réduire les nuisances sonores à l'arrivée en ville de l'autoroute A4, au niveau du parking Bouillon, sous le tunnel et avant le tunnel
- Pétition 497 - Fir d'Nationalhymn « Ons Heemecht »
- Pétition 499 - Herbicide cancérigène probable: Le Luxembourg doit prendre des mesures immédiates de retrait des pesticides à base de glyphosate
- Pétition 500 - Construction d'un P+R sur les friches de l'Arbed à Rodange à l'identique de celui de Hollerich

f) Prise de position du Gouvernement

- Pétition 475 – Géint Feierwierkskierper a Knupperten zu Sylvester

Une prise de position du Ministre de l'Intérieur et du Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire est disponible. La prise de position gouvernementale sera transmise au pétitionnaire. A défaut de réaction de ce dernier, dans le délai de deux mois, l'instruction de la pétition sera considérée comme étant close.

g) Lettre d'un pétitionnaire suite à la clôture de sa pétition

La Commission prend connaissance d'une lettre de la pétitionnaire de la pétition 316 pour une planète sans pesticides. Malgré l'insatisfaction exprimée par la pétitionnaire, la Commission maintient sa décision relative à la clôture de l'instruction comme ses moyens d'action sont épuisés.

h) Renvoi de la pétition 483 – « chasse » à la Commission de l'Environnement

La Commission prend connaissance de la lettre du Président de la Chambre au Président de la Commission des Pétitions du 2 juillet 2015. Elle constate que la Conférence des Présidents confirme le renvoi de la pétition 483 à la Commission de l'Environnement ainsi que l'organisation en automne d'une réunion jointe de la Commission des Pétitions, de la Commission de l'Environnement, de la Commission de l'Agriculture, de la Viticulture, du Développement rural et de la Protection des consommateurs et la Commission de la Santé, de l'Égalité des chances et des Sports en présence des représentants du Gouvernement, en

vue de suivre de près l'élaboration du règlement grand-ducal « ouverture de chasse pour l'année cynégétique 2016/17.

i) Recevabilité des demandes de pétition publique n°510 et n°513

La Commission prend connaissance de la lettre du Président de la Chambre au Président de la Commission des Pétitions du 3 juillet 2015 relative à la recevabilité des pétitions 510 et 513. Les membres de la Conférence des Présidents décident de déclarer les deux demandes de pétition publique recevables et souhaitent que les pétitionnaires précisent le texte de leurs demandes afin de mieux mettre en évidence le but précis de leurs pétitions. A souligner que le pétitionnaire de la pétition 510 a d'ores et déjà introduit une reformulation de sa revendication. La pétition 510 est donc ouverte à signature.

Quant à la pétition 513, le pétitionnaire est contacté par le secrétariat de la Commission des Pétitions en vue de reformuler le texte de sa pétition. Ce texte reformulé sera à l'ordre du jour d'une prochaine réunion de la Commission.

4. Divers

- Publication des demandes de pétition publique

La Commission prend connaissance de la lettre du Président de la Chambre au Président de la Commission des Pétitions du 25 juin 2015 relative au rôle des pétitions. La Conférence des Présidents souhaite qu'à l'avenir le texte des demandes de pétition publique ne soit rendu public qu'après la déclaration de recevabilité de la Conférence des Présidents.

De l'échange de vues subséquent il y a lieu de retenir succinctement ce qui suit :

- M. le Président regrette que la Conférence des Présidents ait pris une décision qui touche aux procédures de la pétition publique sans avoir consulté préalablement la Commission des Pétitions.

- Des représentants du groupe politique CSV critiquent que cette modification soit imposée à la Commission des Pétitions sans discussions préalables. Par ailleurs, cette proposition va à l'encontre des principes de transparence. Désormais, en cas d'irrecevabilité d'une pétition publique, seul le demandeur de la pétition publique sera informé des motifs.

- Le représentant du groupe politique LSAP accueille favorablement la proposition de la Conférence des Présidents. Il rappelle qu'il avait déjà soulevé ce problème à plusieurs reprises au sein de la Commission des Pétitions. L'orateur est d'avis que le public ne fait aucune différence entre une pétition qui est en examen de recevabilité et une pétition ouverte à la signature. Dès qu'une pétition apparaît sur le site, elle est prise en considération par le public.

- Pour le représentant du groupe politique déi gréng, il est plus opportun que la Commission des Pétitions puisse d'abord examiner le texte d'une demande de pétition publique avant qu'il ne soit effectivement publié sur le site de la Chambre.

- Le représentant du groupe politique DP estime que le fait de publier les demandes de pétition publique à l'état de « en examen de recevabilité » n'est pas une plus-value. Il est d'avis que seules les pétitions publiques soumises à l'examen de recevabilité en commission doivent être publiées.

- Plusieurs membres de la Commission sont d'avis que les pétitions publiques déclarées irrecevables ne doivent pas être publiées sur le site. Les pétitionnaires concernés sont informés de manière individuelle par courrier de cette décision.

- La représentante du groupe politique CSV reste en défaveur de la décision de la Conférence des Présidents de ne plus publier les demandes de pétition publique avant la déclaration de recevabilité. Par ailleurs, elle rappelle que le fait de ne plus publier les pétitions irrecevables laisse sous-entendre que la Chambre peut prendre des décisions à son gré derrière des portes closes.

- M. le Président informe qu'il est invité à une réunion de la Conférence des Présidents afin de discuter de la publicité des pétitions. Il souligne en outre que toute décision engendrant une restriction du droit de pétition devra être prise avec prudence.

- Les procès-verbaux des réunions de la Commission des Pétitions étant publics, le représentant du groupe politique LSAP invoque que les décisions quant à la recevabilité sont *ipso facto* publiques.

- Erreurs d'ordre grammatical dans les textes de pétition

La Commission des Pétitions décide d'afficher sur le site que les textes des pétitions recevables sont publiés dans la version déposée par le pétitionnaire. La rédaction du texte relève de la responsabilité de l'auteur de la pétition. Les services de la Chambre ne procèdent pas au redressement d'erreurs d'ordre grammatical ou aux fautes d'orthographe.

Luxembourg, le 30 juillet 2015

Le Secrétaire-administrateur,
Anne Tescher

Le Président,
Marco Schank